<u>Comité Syndical</u> <u>du jeudi 5 décembre 2024</u>

Procès verbal de la réunion

L'an deux mil vingt quatre, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis à Saint Hilaire sur Risle sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s:

<u>Titulaires</u>: Mmes et Mrs FLEURIEL, RODRIGUEZ, NETZER, ROTH LE GENTIL, ZO, BOUILLAULT, JUSZEZAK, PREVOST, GOUEDARD, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, GONDOUIN, GOUSSIN, ADOLF, MONTHINO, BIGNON, PETIT, BERNARD, BOURRIER, LEBRETON, DELARUE, PAULHIAC, CHAUVIN, GOALES, RAMMELAERE, COLLET.

Suppléants: Mmes LELIEVRE, BOUDRY

Membres consultatifs: Mrs. PAUVERT et STORTI.

Etaient absents excusés: Mme HARDUIN (pouvoir à Mr Collet), Mrs POISSON et LHESSANI

Également présents: M. COUSSERAND Clément (Directeur), Mme MERCIER Véronique.

Monsieur PREVOST Jean Pierre a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des délibérations prises en bureau
- ▶ Investissement 2025, autorisation d'engagement de 25% des inscriptions budgétaires 2024 au budget général et budget tri
- ▶ Autorisation au président du SMIRTOM pour la négociation et la signature des contrats relatifs à l'exploitation de la ressourcerie,
- ▶ Ressourcerie : présentation et vote du budget ressourcerie 2025,
- ▶ Ressourcerie: création d'un emploi permanent: encadrant socio-professionnel,
- ▶ Ressourcerie: création d'un emploi permanent: conseiller en insertion professionnelle (50%)
- ▶ Autorisation d'être accompagné par un cabinet juridique et comptable dans le cadre de l'article 4 (volet financier) du protocole d'accord sur le changement d'exploitant de la ressourcerie
- ► Autorisation au président du SMIRTOM de signer avec le département une convention d'emploi pour le personnel bénéficiant du RSA
- ▶ Autorisation au président du SMIRTOM de signer avec l'Etat une convention annuelle, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique d'insertion de l'Etat, précisant les objectifs d'entrée en CDDI au sein de l'Atelier d'insertion de la ressourcerie REPAIR de la région de l'Aigle et précisant la contribution financière de l'Etat
- ► Autorisation de signature par le président du SMIRTOM de la région de l'Aigle des contrats de travail à Durée déterminée d'insertion, une délégation de signature pour ces contrats sera donnée par le président du SMIRTOM au directeur de la ressourcerie
- ▶ Délégation de pouvoir au bureau syndical (annule et remplace la délibération du 5/12/2024)

Informations:

- ► Création régie de recettes et régie d'avances
- ➤ Ouverture d'un compte DFT
- ▶ Bio déchets

Monsieur Netzer remercie les membres du comité syndical de leur présence.

• Présentation des délibérations prises en bureau :

Bureau du 27 novembre 2024 : Abandon de créances

Adhésion Amorce

Mise en place de la prévoyance

Prime de fin d'année 2024

Noël des enfants 2024

Création d'un emploi de directeur ressourcerie

Création d'un emploi de secrétaire-comptable ressourcerie

• <u>Investissement 2025</u>, autorisation d'engagement de 25% des inscriptions budgétaires 2024 au budget général et tri

Monsieur NETZER explique la nécessité de pouvoir mandater des factures d'investissement dès le début de l'année, avant le vote des budgets général et tri. Cette dépense d'investissement est autorisée à hauteur de 25% du montant des inscriptions budgétaires de cette année 2024.

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%.

• <u>Autorisation au président du SMIRTOM pour la négociation et la signature des contrats relatifs à l'exploitation de la ressourcerie,</u>

Monsieur NETZER informe les membres de l'assemblée syndicale qu'il faut négogier et signer des contrats relatifs à l'exploitation de la ressourcerie, comme la téléphonie, l'informatique, le système de carte bancaire TPE, la maintenance... Tous les contrats de fonctionnement actuels de la ressourcerie s'arrêtent au 31 décembre 2024, du fait de la reprise en totalité de l'exploitation par le Smirtom de la Région de l'Aigle. Nous devons donc procéder au changement de nom de certains contrats et en souscrire de nouveau.

A l'unanimité, les membres du comité syndical donnent l'autorisation au président de négocier et signer tous les contrats de maintenance et d'exploitation de la ressourcerie.

• Ressourcerie : présentation et vote budget ressourcerie 2025 :

Afin de pouvoir débuter l'année et pouvoir régler rapidement les premières dépenses, nous vous proposons le budget annexe ressourcerie 2025 suivant :

Section de fonctionnement : 631 000 euros Section d'investissement : 8 500 euros

Après avoir regardé les lignes budgétaires, les membres du comité syndical valident les propositions des sections investissements et fonctionnement du budget annexe ressourcerie (cijoint).

• Ressourcerie: création d'un emploi permanent: encadrant socio-professionnel:

Il y a lieu de créer un poste d'encadrant socio-professionnel pour la gestion du personnel d'insertion de la ressourcerie. Cet agent sera placé sur un grade d'agent de maïtrise, et aura un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à raison de 35 heures hebdomadaires.

À l'unanimité, les membres du comité syndical valident la création de l'emploi.

• Ressourcerie: création d'un emploi permanent: conseiller en insertion professionnelle (50%)

Comme le poste précédent, nous devons créer un poste de conseiller en insertion professionnelle pour assurer un bon suivi du personnel mis à disposition par la DDETSPP et faire le maximum afin de leur assurer un retour sur le marché de l'emploi.

Ce poste sera occupé à 50 %, dans un cadre d'emploi de rédacteur, en contrat à durée déterminée de droit public, pour une durée de 3 ans, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident la création d'emploi.

• <u>Autorisation d'être accompagné par un cabinet juridique et comptable dans le cadre de l'article 4 (volet financier) du protocole d'accord sur le changement d'exploitant de la ressourcerie</u>

Monsieur NETZER rappelle que le 12 mars 2024, le président et le vice président de l'association AAES ont souhaité arrêter l'exploitation de la ressourcerie suite à des difficultés de fonctionnement. Un protocole d'accord a été signé le 9 octobre 2024 afin de procéder à un changement d'exploitant de la ressourcerie REPAIR.

Le volet financier décrit dans l'article 4 peut éventuellement nécessiter un accompagnement d' un cabinet juridique et comptable.

Monsieur Netzer précise que les conditions de l'alinéa 3 de l'article 4.2.2 de la convention ainsi que de l'article 4.2.3 ne sont pas respectées. L'assemblée générale 2023, chaotique, n'a fait l'objet d'aucun compte-rendu d'approbation des comptes. Aucune nouvelle assemblée générale n'a eu lieu depuis le 22 novembre 2023.

Ci-dessous pour rappel, énoncé de l'article 4 du protocole d'accord :

"Celui-ci fera l'objet au 1er semestre 2025 d'une clause de revoyure si l'ensemble des éléments du bilan devait être repris. Cette configuration nécessitera un réexamen avec des analyses approfondies sur les plans juridiques et administratifs, ainsi que des évaluations financières précises sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2024, par définition non connus à ce jour."

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, donnent l'autorisation au Président, d'être accompagné d'un cabinet juridique et comptable en cas de besoin.

• <u>Autorisation au président du SMIRTOM de signer avec le département une convention d'emploi pour le personnel bénéficiant du RSA</u>

Une convention d'emploi doit être signée avec le département concernant le personnel qui bénéficie du RSA. En effet, sur un ensemble de 13 emplois, 8 CDDI perçoivent le RSA. Grâce à la signature de cette convention, nous pouvons bénéficier d'une aide d'environ 28 000 euros.

Les membres du Comité Syndical valident la signature de convention d'emploi avec le département pour le personnel bénéficiant du RSA.

 Autorisation au président du SMIRTOM de signer avec l'Etat une convention annuelle, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique d'insertion de l'Etat, précisant les objectifs d'entrée en CDDI au sein de l'Atelier d'insertion de la ressourcerie REPAIR de la région de l'Aigle et précisant la contribution financière de l'Etat

Une convention annuelle doit être signée entre l'Etat et le SMIRTOM concernant les emplois d'insertion. En effet, des objectifs sont fixés par l'Etat concernant ces emplois. C'est l'atteinte des objectifs qui permettent de continuer à bénéficier de l'agrément chantier d'insertion. Cette convention détermine également la contribution financière versée mensuellement par l'Etat au SMIRTOM sur le budget annexe ressourcerie.

• <u>Autorisation de signature par le président du SMIRTOM de la région de l'Aigle des contrats de travail à Durée déterminée d'insertion, une délégation de signature pour ces contrats sera donnée par le président du SMIRTOM au directeur de la ressourcerie</u>

Afin de faire fonctionner la ressourcerie, étant un établissement d'insertion, il y a lieu de proposer des contrats de travail à durée déterminée d'insertion. Monsieur Netzer souhaite donner au directeur de la ressourcerie une délégation de signature des contrats d'insertion.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical valident l'autorisation de signature des contrats à durée déterminée d'insertion et valident également la délégation de signature au directeur de la ressourcerie.

Délégation de pouvoir au bureau syndical (annule et remplace la délibération du 5/12/2024)

Monsieur Netzer propose que le bureau syndical du Smirtom puisse procéder aux démarches nécessaires à la reprise de l'exploitation de la ressourcerie. Ces délégations sont les suivantes :

- 1. La négociation et la signature des contrats relatifs à l'exploitation de la ressourcerie,
- 2. La supervision des opérations quotidiennes de la ressourcerie,
- 3. La gestion financière, incluant la comptabilité, et la recherche de financements complémentaires si nécessaire,
- 4. La création, la modification, ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la ressourcerie,
- 5. La communication avec les parties prenantes, y compris les autorités locales, les partenaires, et les clients de la ressourcerie,
- 6. La mise en œuvre des stratégies de développement durable et d'économie circulaire, en accord avec les objectifs du SMIRTOM,
- 7. Les modalité de reprise du personnel de l'association AAES,
- 8. L'autorisation de signature par le Président du SMIRTOM de la région de L'Aigle avec le Département de conventions d'emplois pour le personnel bénéficiant du RSA ,
- 9. L'autorisation de signature avec l'État, par le Président du SMIRTOM de la région de L'Aigle de la convention annuelle dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de l'État, précisant les objectifs d'entrée en CDDI au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion de la ressourcerie « REPAIR » de la région de L'Aigle et précisant la contribution financière de l'État jointe en annexe,
- 10. L'autorisation de signature par le Président du SMIRTOM de la région de L'Aigle des Contrats de travail à Durée Déterminée d'Insertion.

Le bureau syndical est tenu de rendre compte régulièrement au comité syndical de toutes les délibérations adoptées par le bureau dans le cadre de ces délégations.

Cette délégation est accordée à compter du 5 décembre 2024.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical acceptent la délégation de pouvoir au bureau syndical.

Informations:

► Création régie de recettes et régie d'avances

Pour pouvoir avoir un fonctionnement correct du magasin, il nous faut procéder à la création d'une régie recettes et régie d'avances, pour enregistrer les ventes ainsi que les dépenses. Cette ouverture demande la création d'un compte. Pour le fonctionnement des régies recettes et avances, il y a lieu de former la comptable. Cette formation sera assurée par nos propres services, et appuyée par Madame Bourbao, responsable au trésor public.

▶ Ouverture d'un compte DFT

Cette ouverture de compte DFT se déclenche afin de pouvoir enregistrer entre autres les encaissements de vente du magasin. Il faudra récapituler chaque mois, les espèces, chèques et cartes bleues et déposer toutes les recettes sur ce compte DFT.

▶ <u>Bio déchets</u> :

Suite à une étude menée et présentée en 2024, un dossier de subvention ADEME a été constitué et envoyé. Un financement sur 2024 ne nous a pas été octroyé. Notre dossier sera représenté sur 2025. Le projet d'embauche d'une personne et demie est en suspension pour le moment. Nous essaierons néanmoins de concrétiser le projet avec les bailleurs sociaux sur le Quartier Blaizot .

Le tour de table étant terminé, la réunion s'est clôturée à 21 heures 30.

Le secrétaire

M. PREVOST

Le Président

D. NETZER